



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2012 - 05

du 3 mai 2012

**relatif aux « Femmes en Ile-de-France,
libertés et contraintes »**

**présenté au nom de la Commission spécialisée
pour l'Égalité des droits**

par Mme Annie LE FRANC

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du Code du travail et du Code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi Roudy) ;
- la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;
- la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi Genisson) ;
- la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006 ;
- la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- la loi du 13 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle ;
- le décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la délibération CR 18-05 du 27 mai 2005 relative au rapport de cadrage de la délégation enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- la délibération CR 53-05 du 5 novembre 2005 relative au contrat d'objectifs et de moyens de développement de l'apprentissage ;
- la délibération CR 56-05 du 8 novembre 2005 pour un soutien régional à la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France ;
- la délibération CR 42-06 du 30 juin 2006 portant création du Conseil de l'Egalité en Ile-de-France ;
- la délibération CR 76-07 du 28 juin 2007 « Pour le développement de l'emploi et de la formation professionnelle en Ile-de-France : partenariats avec l'Etat, l'ANPE et le groupe des ASSEDIC de l'Ile-de-France » ;
- la délibération CR 72-07 du 27 juin 2007 « Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 » ;
- la délibération CR 74-07 du 27 septembre 2007 « Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations » ;
- la délibération CR 09-08 du 17 avril 2008 habilitant le Président à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- la délibération CR 74-09 du 18 juin 2009 portant création du centre de ressources pour l'égalité des femmes et des hommes ;

- le rapport CR 12-12 du 16 février 2012 relatif à la « Politique régionale pour l'égalité réelle et contre les discriminations – Etat de mise en œuvre – Nouvelles orientations ».
- le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen 2007-2013 signée le 15 avril 2008 entre la Région Ile-de-France et la Préfecture d'Ile-de-France et ses avenants.

Précédents travaux du CESER (avis et rapports) :

- Avis n° 2011-16 du 10 novembre 2011 et rapport relatifs à la « contribution à la mise en œuvre du volet transport de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » présentés par M. Denis DARTIGUES au nom de la commission des Transports ;
- Avis n° 2011-11 du 30 juin 2011 et rapport relatifs à « l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France » présentés par M. Benoît EURIN au nom de la commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;
- Avis n° 2011-04 du 28 avril 2011 relatif à « l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) » présenté par Mme Nicole SERGENT au nom de la commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;
- Avis n° 2011-03 du 24 mars 2011 et rapport relatifs au « bon usage des fonds structurels européens sur le territoire francilien » présentés par M. Alain SAUVRENEAU au nom de la commission de l'Action européenne et internationale ;
- Avis n° 2010-06 du 21 octobre 2010 et rapport relatifs à la « démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 – Quelles perspectives, quels leviers pour agir ? » présentés par M. Jean-Louis GIRODOT au nom de la Section de la prospective et de la planification ;
- Avis n° 2010-01 du 28 janvier 2010 et rapport relatifs à « l'intégration des quartiers sensibles et la politique régionale du logement » présentés par Mme Nicole SMADJA au nom de la commission de la Ville, de l'habitat et du cadre de vie ;

- Avis n° 2009-02 du 16 mars 2009 et rapport relatifs à « la politique régionale de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie » présentés par M. Gérald LEHMANN au nom de la commission de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;
- Avis n° 2005-08 du 21 avril 2005 et rapport relatifs aux « modes d'accueil pour la petite enfance en Ile-de-France » (et actualisation du 29 avril 2009) présentés par Mme Dominique FABRE au nom de la commission de la Santé, de la solidarité et des affaires sociales ;
- Avis n° 2002-04 du 2 mai 2002 et rapport intitulés « vivre en Ile-de-France après 60 ans » présentés par Mme Micheline BERNARD-HARLAUT au nom de la commission de la Santé, de la solidarité et des affaires sociales.

CONSIDERANT QUE :

- l'aide apportée par la Région vient en complément des actions engagées par l'Etat, les communes, les départements et tous les acteurs de la vie économique et sociale;
- l'implication de la Région est indispensable en matière d'égalité et d'équité territoriale surtout dans les secteurs suivants : formation, apprentissage, transports, développement économique et action sociale;
- un cadre de vie mieux adapté pour les Franciliens, et en particulier pour les femmes constitue, l'un des atouts majeurs pour une meilleure attractivité de la région.

1. Sur les questions démographiques et leurs spécificités franciliennes

- la place et le rôle des femmes sont déterminants dans la vie économique, sociale et culturelle d'aujourd'hui ;
- les Franciliennes ont un taux d'activité (actives ou en recherche d'emploi) parmi les plus élevés des régions de l'Union européenne (64,5 %), soit 2 928 000 en Ile de France, et, dans la tranche 25-64 ans, 79,5 % travaillent ;
- le modèle français, d'une part avec un taux de fécondité élevé (les Franciliennes ont un taux de fécondité supérieur à la moyenne nationale), d'autre part avec une forte implication des femmes dans la vie professionnelle, est atypique ;
- une plus grande diversité des situations familiales : familles recomposées, couples non mariés, familles monoparentales, ... a profondément transformé la vie en société ;

- un fort taux de familles monoparentales et une présence importante de femmes immigrées sont deux caractéristiques significatives de l'Ile-de-France.

2. Sur la vie familiale

- l'inadéquation qualitative, quantitative et géographique de l'offre de services à la demande (accueil des jeunes enfants, garde, aides familiales, ...) est trop importante ;
- l'éducation et la garde des enfants sont des éléments déterminants dans l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
- l'inégal partage du temps parental et des travaux domestiques est encore un des facteurs de l'inégalité professionnelle (temps consacré aux tâches domestiques en moyenne : 3h26 pour les femmes et 2h pour les hommes) ;
- les évolutions du marché du travail, le développement de la précarité de l'emploi, les horaires atypiques, les nouvelles formes de management, ... ont des conséquences économiques, sociales et familiales ;
- les femmes, et notamment celles qui assument seules les charges de famille, sont souvent plus exposées aux difficultés rencontrées sur le marché du travail et en particulier dans des périodes de crise ;
- les femmes immigrées (1/4 des Franciliennes actives) font l'objet de discriminations et les moins qualifiées sont plus souvent exposées à des situations précaires en matière d'horaires, de statut d'emploi ou de temps de travail.

3. Sur la formation et la vie professionnelle

- les filles restent plus longtemps dans le système scolaire puis universitaire, mais elles demeurent sous représentées dans les filières scientifiques, technologiques et professionnelles, y compris dans le domaine de l'apprentissage ;
- les nouvelles générations de femmes sont plus nombreuses à occuper un emploi, mais insuffisamment de postes à responsabilité. Les domaines de la santé, du social et des services représentent 70% de l'emploi féminin ;
- le travail à temps partiel - le plus souvent subi - demeure «une affaire de femmes» : 21 % des femmes sont à temps partiel soit quatre fois plus que les hommes ;
- malgré les progrès dans la formation et l'emploi, des inégalités persistent pour les femmes au niveau des rémunérations, des interruptions d'activités et du temps partiel ;

- les mutations profondes du monde du travail : horaires décalés, éloignement du domicile ou conditions de transport, nécessitent de nouvelles adaptations des modes de garde.

4. Sur la vie sociale et les temps personnels

- la sous représentation des femmes (en nombre et/ou en niveau de responsabilité) dans la vie publique est notoire et ne correspond pas à leur implication dans le fonctionnement de la société. Par exemple, le CESER Ile-de-France compte 128 membres et seulement 31 femmes ;
- des images négatives et des stéréotypes peuvent être véhiculés par des terminologies à combattre : femme au foyer, sans profession, salaire d'appoint, absentéisme dû au congé maternité ;
- la féminisation des titres et des emplois reste relative dans la valorisation de l'image des femmes ;
- le niveau des retraites des femmes se situe en moyenne un tiers en-dessous de celui des hommes en raison des difficultés cumulées : moindre rémunération, interruption de carrière pour diverses raisons et dans certains cas absence de cotisations pour les femmes collaboratrices de leur époux (professions libérales, artisanat, TPE, ...) ;
- par manque de temps personnel, les Franciliennes ne peuvent pratiquer une activité de loisirs, culturelle ou sportive ;
- les femmes en Ile-de-France éprouvent souvent un sentiment d'insécurité tout particulièrement face à différentes formes de violences physiques, psychologiques et d'atteintes personnelles, tant dans le domaine professionnel ou familial que dans l'espace public.

* * *

EMET L'AVIS SUIVANT :

La formation : un enjeu déterminant pour l'avenir des femmes

ARTICLE 1 :

Le CESER estime indispensable de renforcer l'information par des campagnes et des actions ciblées, en particulier sur les métiers moins traditionnellement féminins, pour permettre aux jeunes filles de choisir leurs études dans des filières de formations scientifiques, technologiques et professionnelles.

Le CESER propose que soient mis en œuvre des dispositifs permettant de progresser vers la mixité de l'ensemble des métiers.

Le CESER souhaite l'implication plus concrète des entreprises dans cette démarche par des rencontres et des stages. Il considère qu'une information plus ciblée sur le monde professionnel permettrait une meilleure connaissance des métiers.

Le CESER soutient le développement d'internats ouverts équitablement aux filles et aux garçons, pour permettre de répondre à un choix d'orientation voulu et non lié à la seule accessibilité géographique.

ARTICLE 2 :

Le CESER recommande de développer une information plus spécifique à l'intention des femmes qui se trouvent en difficulté pour reprendre une activité professionnelle après avoir interrompu leur carrière.

Le CESER suggère de faciliter l'accès à des formations appropriées, à des réseaux et à des aides dédiés à la création d'entreprise, pour les femmes ayant interrompu leur activité, notamment pour élever leurs enfants, afin de retrouver une formation et une qualification adaptées à leur réinsertion professionnelle.

Le CESER souhaite qu'une attention particulière soit portée, en matière de formation professionnelle continue, à la situation des femmes, notamment les moins qualifiées.

Le CESER propose que soient accentués les partenariats intervenant dans l'apprentissage, la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Un frein à la carrière professionnelle des femmes : la garde des enfants

ARTICLE 3 :

Le CESER demande que soient étudiés et facilités, pour lutter contre l'interruption de carrière :

- la création de crèches d'entreprises ou interentreprises,
- le développement d'horaires décalés (6h30 /21h30) dans les crèches, en tenant compte d'une nouvelle organisation des personnels concernés (recrutement, horaires, formation, ...),
- la mise en place de structures d'accueil et d'aides financières pour les familles les plus modestes et les femmes en recherche d'emploi.

L'articulation vie familiale, vie professionnelle : un atout important pour les femmes

ARTICLE 4 :

Le CESER rappelle que l'égalité professionnelle des hommes et des femmes passe aussi par une articulation harmonieuse de la vie familiale et de la vie professionnelle et donc par un partage équitable des tâches familiales et domestiques.

Le CESER suggère d'organiser une vaste campagne d'information sur les nouveaux comportements des pères s'investissant dans la vie familiale et domestique.

ARTICLE 5 :

Le CESER propose que les employeurs, au-delà des principes d'égalité inscrits dans la loi, soient sensibilisés à la prise en compte, dans l'organisation du travail, des problèmes d'horaires rencontrés par les parents (hommes et femmes) afin d'éviter que seules les femmes supportent toutes les contraintes.

Les femmes immigrées : une intégration à faciliter

ARTICLE 6 :

Le CESER prend acte des nouvelles actions de la Région pour l'enseignement du français et demande de soutenir les associations dispensant des cours d'alphabétisation, de français et de mise à niveau (avec recours aux nouvelles technologies), afin que les femmes d'origine étrangère puissent ainsi suivre des formations qualifiantes pour faciliter leur intégration.

Le CESER souhaite, pour les femmes immigrées qui rencontrent des difficultés d'intégration, que soient renforcées les actions permettant une meilleure connaissance de leurs droits civiques et sociaux.

Le CESER, pour favoriser l'égalité des droits dans les quartiers qui concentrent une forte proportion de femmes immigrées, souligne qu'il est indispensable de résorber le déficit des activités économiques et sociales et de développer les transports et les services de proximité (équipements, sécurité, santé, culture, commerce).

Le vieillissement : un facteur incontournable

ARTICLE 7 :

Le CESER prend en compte le fort désir des personnes âgées, et tout particulièrement des femmes, de demeurer, tant que c'est possible, à domicile. Dans cet objectif, il propose, en direction des personnes se préparant à la retraite, de développer une campagne d'information générale sur le rôle essentiel du maintien du lien social et de l'activité associative dans la prévention des effets du vieillissement.

Le CESER insiste pour que soient encouragés après la cessation d'activité :

- **sur le plan du logement**, tous les moyens permettant la vie à domicile : aide à l'adaptation du logement, maintien au même coût dans l'environnement habituel en cas de changement contraint de domicile, aides au développement des logements foyers, mais aussi des logements adaptés aux revenus diminués des retraitées ;
- **sur le plan de la vie sociale**, les aides aux réseaux de lutte contre l'**isolement** ;
- **sur le plan de l'aide à domicile**, l'aide aux aidants qui se recrutent majoritairement chez les femmes, en contribuant à leur formation et à l'offre de « **structures de répit** » ;
- **sur l'entrée en établissement spécialisé**, quand il est envisagé : le développement des maisons de retraite et le nombre de lits doivent être amplifiés pour éviter le déplacement actuel des personnes âgées vers d'autres départements franciliens que celui de leur domicile, ou en province, ce qui contribue à la dissociation du lien familial et social.

L'implication des femmes dans la vie sociale et publique : une nécessaire impulsion

ARTICLE 8 :

Le CESER incite fortement les organisations et associations présentes dans son assemblée à désigner davantage de représentantes.

Le CESER propose que soit valorisé le rôle des femmes dans la vie publique et associative en faisant connaître leurs actions par des publications et en les rendant plus visibles, par exemple par des trophées régionaux.

ARTICLE 9 :

Le CESER suggère que soit développée la connaissance des dispositifs européens en faveur de l'égalité en valorisant les expériences ayant utilisé ces dispositifs et en incitant à recourir aux appels à projets des fonds européens (FSE, Progress et Gender4Growth ...).

ARTICLE 10 :

Le CESER propose que soient menées des actions spécifiques d'information et de formation afin de promouvoir l'accès aux droits (droits sociaux et personnels) pour les femmes.

ARTICLE 11 :

Le CESER souhaite que soient renforcées les aides aux associations qui reçoivent, soutiennent et accompagnent les femmes et les jeunes filles victimes de violences conjugales et familiales en favorisant le développement des structures d'accueil et des réseaux leur permettant de trouver les aides nécessaires à leur situation (accueil de jour, hébergement...).

ARTICLE 12 :

Le CESER suggère que pour développer et mettre en œuvre les actions en faveur des femmes soit désigné(e) au Conseil régional, un(e) vice-président(e) en charge des Droits et de l'Égalité, assurant la transversalité et la coordination de ces actions.

